

COMMUNIQUE DE PRESSE

Châlons en Champagne, le 22 mai 2008

A partir du 1^{er} juillet 2008, les SMUR* belges et ardennais pourront intervenir dans les arrondissements frontaliers

Suite à la convention franco-belge en matière d'aide médicale urgente signée le 20 mars 2007 au nom du Ministère de la Santé et des Solidarités français par l'Agence Régionale du Nord-Pas-de-Calais et par le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé belge, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Champagne-Ardenne, l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Champagne-Ardenne et leurs homologues belges membres de l'Observatoire Franco Belge de la Santé, s'apprêtent à signer l'annexe à la convention franco-belge. Celle-ci a pour objectif de mettre en synergie les moyens de réponse à l'urgence médicale ardennaise et belge afin de réduire au maximum l'intervalle médical d'intervention, en cas de carence d'un service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) local.

A partir du 1^{er} juillet 2008, le centre 15 ardennais et les centres 100 belges frontaliers peuvent, en concertation, envoyer un SMUR de l'autre côté de la frontière, lorsque celui-ci peut intervenir plus rapidement auprès du patient que les SMUR nationaux disponibles.

Il s'agit d'une avancée particulièrement importante et significative pour les assurés des arrondissements ardennais et belges concernés ainsi que pour les acteurs hospitaliers, car l'accord permet :

- ▶ D'offrir un recours aux soins plus efficace dans des situations pour lesquelles un pronostic vital est en jeu,
- ▶ De coordonner les moyens en protocolisant les modalités d'intervention des SMUR.

Cette convention franco-belge assure la prise en charge des frais afférant aux interventions.

Un point presse et la signature de la convention se tiendront
le jeudi 29 mai au Centre Hospitalier de SEDAN à 14H30
Unité de Soins Longue Durée – La Petite Venise (RDC)
2 avenue du Général Margueritte, Sedan

en présence du Président de la Région Champagne-Ardenne,
du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, de la DDASS des Ardennes,
de la directrice de la CPAM des Ardennes, du directeur de la CRAM Nord-Est,
des représentants belges du Service Public Fédéral de l'aide médicale urgente
ainsi que des établissements de soins concernés,

afin de vous présenter les modalités de ce nouveau dispositif.

* Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation